



Arrêté municipal n°2023-332-FET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Foire commerciale, artisanale et agricole du 15 au 17 septembre 2023.**

---

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

**VU**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Le Code de Santé Publique ;

Le Code de la route ;

Le Code de la voirie routière ;

Le Code pénal ;

Le Code du commerce notamment ses articles 310-2 et 310-8 ;

Le Code de la consommation en ses articles L. 121-1 et suivants ;

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif aux bruits et nuisances sonores ;

La demande formulée par MME **WATERLOT Amélie**, Présidente de l'association de la Foire commerciale, artisanale et agricole d'Aire-sur-la-Lys, d'organiser la Foire commerciale 2023 ;

Qu'il appartient au Maire de la Ville, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, sécurité et la tranquillité publiques ;

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1.** - Est autorisée, l'organisation de la Foire commerciale, artisanale et agricole, **du 15 au 17 septembre 2023**, sur la place de la gare à Aire-sur-la-Lys.

**Article 2.** – A cette occasion, le stationnement de tous véhicules est interdit sur le rond-point de la Place de la Gare, du 15 septembre 2023 à 05h00 jusqu'au 17 septembre 2023 à 20h00, à l'exception des véhicules de Gendarmerie, de Police et des services d'incendie et de secours.

**Article 3.** – L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité et de secours pour assurer le bon déroulement de la manifestation et particulièrement l'accès rapide des secours. A cet effet, il prendra attache avec les services de Gendarmerie.

Aussi, il veillera à laisser un passage de quatre mètres, pour permettre la circulation des véhicules de secours et l'accès aux bouches d'incendie.

L'organisateur sera tenu pour seul et entièrement responsable en cas d'incident ou accident du fait de la présente autorisation. La Ville d'Aire-sur-la-Lys décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident du fait de la présente autorisation.

**Article 4.** – La pratique du démarchage commercial et l'exposition à la vente en dehors de l'enceinte de la foire commerciale et de ses abords à l'intérieur du périmètre délimité par la rue de Lille, place de la gare, Avenue Vauban, rue de Merville, rue du Lydéric, sont **strictement interdits** du 15 septembre 2023 à partir de 08h00 au 17 septembre 2023 à 20h00.

**Article 5.** – L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration / dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Afin de contribuer à la collecte sélective des déchets, l'organisateur sera tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que les déchets générés par cette manifestation soient déposés dans chacun des bacs prévus à cet effet par les services municipaux.

**Article 6.** – L'organisateur sera responsable des conditions fixées aux exposants pour la tenue de leur activité qui devront, en outre, satisfaire aux obligations édictées par le Code du commerce.

**Article 7.** – Les restrictions du présent arrêté seront dûment signalées aux usagers par l'organisateur : celui-ci a la responsabilité des barrières prêtées par les services techniques de la Ville et devra faire afficher visiblement le présent arrêté au moins 48 heures avant l'installation de la brocante.

**Article 8.** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**En cas de stationnement de véhicules, nonobstant les dispositions du présent arrêté et dans le cas de gêne dans la bonne marche de la manifestation, lesdits véhicules pourront être verbalisés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, à la diligence des services de police ou de gendarmerie, conformément à l'article R417-10 § II 10° du Code de la Route.**

**Article 9.** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 10.** – – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville, transmis à la sous- préfecture et notifié à **madame WATERLOT Amélie**.

Fait à Aire-sur-la-Lys,  
Le 08/08/2023  
**Jean-Claude DISSAUX**,  
Maire d'Aire-sur-la-Lys



Accusé de réception en préfecture  
062-216200147-20230808-2023-332-FET-AR  
Date de télétransmission : 28/08/2023  
Date de réception préfecture : 28/08/2023